

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 15 mai 2024

**ACQUISITION -
MAISON**

**D'HABITATION SISE À
ANNEMASSE 4, ROUTE
DES VALLÉES**

Convocation du : 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2024_0052

Membres présents :

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Danielle COTTET par Yannick CHARVET, Nadine JACQUIER par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Dans le cadre de l'extension de la ligne de Tram (phase 2), Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir une maison d'habitation située au rond point de l'étoile, à la jonction de la route des vallées et de l'avenue Henry Barbusse sur la commune d'Annemasse.

Cette acquisition permettra à Annemasse Agglo, dans le cadre des aménagements du tram, de maîtriser un foncier faisant parti du périmètre de l'extension.

Cette maison, située à ANNEMASSE, 4 route des vallées et cadastrée B 3075 pour une contenance de 03a et 81 ca, a été construite en deux temps : une première partie en 1924 (il s'agit de la partie comprenant l'entrée principale) puis par la suite il y a eu une addition de construction.

Elle est composée :

- d'un rez-de-chaussée à usage de local d'activité / atelier : anciennement magasin de location, d'entretien de véhicules et de station-service (actuellement inoccupé). Ce local a été autrefois utilisé par le propriétaire dans le cadre de son activité.
- du 1^{er} et du 2^{ème} étage à usage de locaux d'habitation occupés par les propriétaires.

Dans un courrier du 10 avril 2024, Monsieur Jean-François PREMAT, le propriétaire de ladite maison a proposé à Annemasse Agglo la vente de sa maison aux conditions suivantes :

- la vente devra avoir lieu avec une constitution de droit d'usage et d'habitation à son profit,
- dans le cadre des travaux de l'extension du tramway, un emplacement de stationnement avec arceau devra être créé devant sa propriété,
- un prix de 600 000 € SIX CENT MILLE EUROS déduction faite du droit d'usage et d'habitation. Il est précisé que le droit d'usage et d'habitation est un droit permettant à son titulaire de résider dans le bien jusqu'à son décès ou son départ. Ce droit ne permet pas la mise en location du bien, ne peut être vendu et n'est pas transmis à la succession.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCEPTER la proposition faites par le vendeur à Annemasse Agglo aux conditions ci-dessus détaillés, conformément au courrier annexé aux présentes,

Et, par conséquence :

D'ACQUÉRIR la maison d'habitation sise à ANNEMASSE, 4 route des vallées pour une valeur de 600 000€ déduction faite du droit d'usage et d'habitation au profit du propriétaire,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget TRAMWAY, destination TRAM 2, article 2115.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNEXE

